

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°A_0310_09_25

**REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT
POUR DEMENAGEMENT SIS
1 RUE DE LA FARAUDE**

**. Interdiction de stationner
sur les 2 places de parking à
droite, parking Place Famy**

Le samedi 13 septembre 2025

**Durée de la réglementation :
1 jour calendaire.**

Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.110-1, R.141-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les textes subséquents ;

VU l'arrêté permanent du Maire n°01-01/2014 en date du 09 janvier 2014 portant délimitation du périmètre de la Zone 30 dans le centre ancien de la ville ;

VU l'arrêté permanent du Maire n°02-01/2014 en date du 09 janvier 2014 portant constatation de l'aménagement cohérent de la Zone 30 et de la mise en place de la signalisation correspondante dans le centre ancien de la ville ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de stationnement du 12 septembre 2025 réceptionnée par courriel de Madame ALEXANDRE, pour un déménagement, sis 1 rue de la Faraude à Issou ;

CONSIDÉRANT que ledit déménagement nécessite une réglementation temporaire de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 septembre 2025, en fonction de l'avancement du déménagement, et sous réserve des conditions climatiques, le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur le parking Place Famy :

- interdiction de stationner sur les 2 places de parking à droite côté 1 rue de la Faraude.

ARTICLE 2 : Madame ALEXANDRE exécutant le déménagement aura la charge de la fourniture, de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien de la signalisation réglementaire temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 décembre 2011. Elle devra également, à la suite de la livraison, effectuer la remise en parfait état des lieux dans les règles de l'Art.

Les services techniques de la ville d'ISSOU devront impérativement être informés avant toute intervention.

ARTICLE 3 : Cet arrêté de circulation n'est délivré que pour le déménagement effectué par Madame ALEXANDRE, ayant fait l'objet d'une demande, il n'est pas transmissible et il ne dispense pas des autres autorisations nécessaires le cas échéant (permission de voirie,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect de l'une des dispositions du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux deux extrémités de la livraison et en tout lieu qui sera jugé utile, et publié au recueil des actes administratifs conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Issou.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Issou,
- Madame ALEXANDRE, le demandeur et exécutant,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire,

Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Madame la Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.